

Saint-Arnoult
en YvelinesCONSEIL MUNICIPALSéance du
16 décembre 2025Date de la convocation : 09 décembre 2025Date de publication : 22 décembre 2025DÉLIBÉRATION2025/39Département
des YVELINESArrondissement
de RAMBOUILLETCanton
de RAMBOUILLETCommune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINESDÉLIBÉRATION N° DCM 2025/39**OBJET : AFFAIRES GENERALES** - Intention de défendre en Justice -**AFFAIRE : Requête au Tribunal Administratif de Versailles - Dossier n° 2513356**
Demande d'annulation de la facturation de deux repas de restauration scolaire pour un montant de 10,70 €**L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK (arrivée à 20h12) ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFROY ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4) :

M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS

M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT

M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER

M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT

ÉTAIENT ABSENTS (5) :

M. Alexis POURKARTE ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; Mme Brigitte POINCELIN ; M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.**Nomination du secrétaire de séance :** Mme Chantal WENDLINGER

AFFAIRE : Requête au Tribunal Administratif de Versailles - Dossier n° 2513356
Demande d'annulation de la facturation de deux repas de restauration scolaire pour un montant de 10,70 €

En date du 07 novembre 2025, le Tribunal Administratif de Versailles informe la Commune d'une requête pour une demande d'annulation de l'avis de sommes à payer émis le 09/10/2025 correspondant à la restauration scolaire, concernant les dates des 18 et 19 septembre d'un montant de 10,70 euros pour des repas réservés mais non consommés (absence de l'enfant).

La facturation est justifiée conformément au règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires.

La Commune doit faire valoir son droit à se défendre.

Le Conseil Municipal est invité bien vouloir en délibérer.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° 2021/43 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 2022/67 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 adoptant le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de se défendre contre toutes les actions intentées contre elle,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :

- **21 voix POUR**
- **02 Ne Participant Pas au Vote : M. Stéphane DESCLOUDS ; M. Sylvain GUIGNARD**

AUTORISE le Maire à permettre à la Commune de se défendre en justice dans une affaire intentée contre elle pour une demande d'annulation de l'avis de sommes à payer émis le 09/10/2025 correspondant à la restauration scolaire, concernant les dates des 18 et 19 septembre d'un montant de 10,70 euros ; requête présentée au Tribunal Administratif de Versailles et enregistrée le 07 novembre 2025 sous le numéro de dossier n° 2513356.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.